

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le vendredi 27 septembre 2019 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Saint-Julien-le-Vendômois sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents: AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, HENAUX André, HERMAND Pascal, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, PINET Georges, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires représentés: BERQUE Françoise (pouvoir à JP DECAIE), BETANCOURT-GUERRERO Marisol (pouvoir à A. TISSEUIL), FARGES Pierre (pouvoir à G. PINET), LACHENAUD Claude (pouvoir à A. BERTRAND-LAFEUILLE), SEMBLAT Jean-Pierre (pouvoir à F. COMBY).

Délégués titulaires absents: CHARLES Catherine, DEVEIX Guy, ISSOMBO Théodore. **Délégués suppléants présents**: LAVAUD Serge, MARSAT Alain, RESTIER Georges.

Le président Francis COMBY remercie la commune de Saint-Julien-le-Vendômois pour son accueil.

En préambule, Francis COMBY a rendu hommage au Président Jacques CHIRAC, décédé le 26 septembre 2019 à l'âge de 86 ans.

Jacques CHIRAC aimait la France et les français. Jacques CHIRAC a servi la France et la Corrèze.

Très populaire et très aimé des français, le nom de Jacques CHIRAC a toujours été associé à la Corrèze et il a contribué à faire connaître la Corrèze.

Le Président CHIRAC a initié de nombreux aménagements en Haute Corrèze et à Ussel. Il a apporté deux autoroutes à la Corrèze. Il a créé la Fondation Jacques Chirac au service des personnes handicapées et il a toujours été un défenseur de l'agriculture et de la ruralité.

Jacques CHIRAC a été élu Député de la Corrèze en 1967 jusqu'en 1995, Conseiller général de Meymac puis Président du Conseil Général de la Corrèze de 1970 à 1979, 4 fois ministre, Maire de Paris de 1977 à 1995, 2 fois Premier Ministre, de 1974 à 1976 et de 1986 à 1988, et 2 fois élu Président de la République française, de 1995 à 2002 et de 2002 à 2007.

Le Président Jacques CHIRAC a exercé tous les mandats locaux et nationaux et les fonctions les plus importantes de la République durant 40 ans.

A la mémoire de cet homme chaleureux et proche des corréziens, Francis COMBY a fait observer une minute de silence.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Pierre NEXON est nommé secrétaire de séance.

Le président fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2019 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) RENOUVELLEMENT URBAIN : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2019-2024

Mises en place au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 5 ans, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) du Territoire Ouest-Corrèze (composé de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour) et l'O.P.A.H. renouvellement urbain multi-sites ont permis de rénover 488 logements dont 15 en périmètre Renouvellement Urbain.



Depuis la mise en place de l'OPAH (septembre 2017) jusqu'à ce jour, ce sont **59** dossiers OPAH qui ont été instruits et qui bénéficient d'une aide de la communauté de communes (abondement des aides de l'ANAH) ce qui représente un cumul d'aides engagées de **54 905,58** € pour un montant de travaux TTC de 453 841,90 €.

Si les objectifs sont largement dépassés en périmètre de droit commun, les résultats restent faibles en « cœur de ville » ou « cœur de bourg » et un effort supplémentaire doit être engagé au regard de la complexité des projets et de la difficulté à ramener des habitants dans ces secteurs. A ce titre, le programme « Action Cœur de Ville » et, désormais, « l'Opération de Revitalisation du Territoire » (O.R.T.) ont été mis en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et, plus particulièrement, sur les centre-villes et centre-bourgs des communes de Brive, Allassac, Donzenac, Objat et Juillac. L'objet consiste en la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin, notamment, d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

A cette occasion, il est apparu plus judicieux, en termes de cohérence et d'analyse des résultats, de modifier la convention opérationnelle d'O.P.A.H. actuelle en raison de la définition de ces nouveaux secteurs d'intervention.

Pour ce faire, il est proposé de signer un avenant à la convention actuelle afin d'individualiser les secteurs, ci-dessus retenus, dans une nouvelle convention O.P.A.H. Renouvellement Urbain multi-sites spécifique et découlant de la signature de la convention O.R.T.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour bénéficiaire d'une O.P.A.H. Renouvellement Urbain sur le Territoire Ouest-Corrèze n'est pas concernée par ce nouveau dispositif (O.R.T.). Les seules modifications qui découlent de la signature de cet avenant sont relatives à la prolongation du dispositif jusqu'au 30 septembre 2024 et la reconduction, sur cette

période, de <u>l'enveloppe budgétaire annuelle</u> dédiée à ce dispositif soit 19 600 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide d'engager la modification de l'O.P.A.H. droit commun et renouvellement urbain pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'au 30 septembre 2024, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention OPAH du Territoire Ouest-Corrèze et décide d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés pour un montant prévisionnel de 110 936 € pour la période 2019-2024.

2. CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que, dans sa séance du 18 février 2019 (DEL 2019-01), le conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours à Pompadour.

Monsieur le Président précise qu'il convient de définir, dans une convention, les modalités de participation financière des communes du secteur de 1er appel de l'actuel centre d'incendie et de secours de Pompadour, soit les communes d'Arnac-Pompadour, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Lubersac, Saint-Sornin-Lavolps, Troche, Lascaux, Ségur-le-Château et Vignols.

La participation des communes correspond à 60 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction, déduction faite de la dotation de l'Etat (DETR) octroyée à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel de 870 974 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, <u>la participation de 60 %, prise en charge par les communes, représente 402 584,40 €.</u>

Répartition du coût de la construction au prorata de la population défendue en 1er appel :

TOTAL	7 354	4 368	100 %	402 584,40
Vignols	569	175	4 %	16 129,19
Troche	564	418	9,57 %	38 525,70
Saint-Sornin- Lavolps	899	899	20,58 %	82 857,92
Ségur-le-Château	209	209	4,78 %	19 262,85
Lubersac	2277	89	2,04 %	8 202,84
Lascaux	215	193	4,42 %	17 788,18
Concèze	428	192	4,40 %	17 696,02
Beyssenac	391	391	8,95 %	36 037,20
Beyssac	642	642	14,70 %	59 171,06
Arnac- Pompadour	1160	1160	26,56 %	106 913,44
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS (recensement 2011)	NOMBRE D'HABITANTS DEFENDUS PAR LE CS	POURCENTAGE PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE DEFENDUE	REPARTITION DE LA PART COMMUNALE TOTALE SELON POPULATION HORS EMPRUNT

Monsieur le Président fait lecture du <u>projet de convention qui détaille le mode de financement et l'engagement des parties</u>. Il vient préciser celui précédemment présenté en conseil communautaire au mois de juillet 2019 en prévoyant un versement de la participation des communes, soit sous la forme

d'un remboursement annuel de l'annuité versée par la communauté de communes (capital + intérêts) au titre de l'emprunt qu'elle aura contracté pour financer 60 % du montant HT de l'opération de construction, soit sous la forme d'un versement en deux fois (en 2020 et à la fin de l'opération) sans le surcoût lié aux intérêts d'emprunt.

Au vu de cet exposé et du projet de convention, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de convention financière à intervenir avec les communes desservies en 1^{er} appel pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) à Pompadour et autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les 10 communes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

3. PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE A POMPADOUR

Suite à diverses interpellations des professionnels de santé durant l'été, Monsieur le Président informe de l'avancement du projet de création d'une maison de santé à Pompadour. Plusieurs étapes indispensables à la réalisation de ce projet ont été précisées par l'ARS:

- <u>élaboration du projet de maison de santé pluriprofessionnelle</u> (étude de faisabilité, diagnostic, définition des besoins, maillage territorial ...) et formalisation du projet de santé et du projet immobilier : février 2018 / mars 2019.
- <u>instruction et validation du projet de santé</u>, au regard du cahier des charges des maisons de santé et du projet régional de santé, par la délégation départementale de l'ARS: avis favorable du 11 septembre 2019. A ce sujet, l'ARS souligne qu'il est indispensable que des points de coopération soient envisagés entre les deux structures. En effet, l'organisation des soins sur le territoire de la communauté de communes s'articule autour des pôles de Lubersac et d'Arnac-Pompadour. Dans un contexte de démographie médicale défavorable liée à l'âge des professionnels de santé, une collaboration de deux structures voisines est logique et souhaitable.
- situation actuelle: préparation par les services de la communauté de communes du dossier permettant l'<u>instruction et la validation technique du projet immobilier et du plan de financement par les différents partenaires</u>, au regard des règlements d'intervention des différents fonds sollicités.
- <u>réunion du comité départemental</u> de l'Agence Régionale de Santé et <u>examen du projet</u> faisant appel à une aide à l'investissement > décembre 2019.
- validation par le <u>comité régional de l'Agence Régionale de Santé et de la région Nouvelle-Aquitaine</u> <u>de sélection des projets</u> faisant appel à une aide à l'investissement :1^{er} trimestre 2020.
- <u>engagements financiers</u> de l'État, du conseil régional, du conseil départemental et de la communauté de communes : printemps 2020.

Il est convenu de rencontrer, à leur demande, les professionnels de santé le 1^{er} octobre prochain pour faire un point sur ce dossier.

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 13 mai 2019 et au regard de la demande d'un agent pour un changement de filière (au niveau du pôle des médiathèques), il convient de procéder à la <u>création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 h.</u>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise la création du poste précité et approuve le tableau des effectifs suivant au 1^{er} janvier 2020.

Tableau des effectifs au 1er janvier 2020 :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 h (2)
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	3	35 h (2) 32 h 45 (1)
	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	-
	Agent de maîtrise Territorial	2	2	35 h (2)
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	2	2	35 h (2)
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	2	35 h (2)
Médico- Sociale	Infirmière en soins généraux de classe normale	1	1	35 h (1)
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	2	1	35 h (1)
	Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 h (3)
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	35 h (1)
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	7	5	35 h (2) 30 h (1) 28 h 30 (1) 22 h 10 (1)
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	3	5	35 h (2) 31 h (1) 28 h (1) 17 h 30 (1)
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 h (2)
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
	31	32		

5. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de recourir à un contrat d'apprentissage pour Marion BRAUGE, étudiante en MASTER Administration Publique pour la période de septembre 2019 à juillet 2020.

L'apprentie aura pour maître d'apprentissage Nadège JAYOUT et elle accompagnera la collectivité dans la mise en œuvre de sa compétence économique : règlement d'intervention pour les aides communautaires, accompagnement des porteurs de projets, promotion du territoire, animation économique, mise en réseaux des acteurs économiques ...

Son temps de présence est défini en alternance avec la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges et son taux de rémunération est fixé à 61 % du salaire minimum.

Après un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Corrèze du 24 septembre 2019 et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide le recours à ce contrat d'apprentissage.

6. ETUDE ARCHEOLOGIQUE DU CANAL DES MOINES

Monsieur le Président indique qu'une consultation avait été lancée en 2018 pour une mission d'étude relative à une opération d'archéologie programmée pour le canal des moines des chartreux du Glandier. Une seule proposition était parvenue, celle du Bureau d'études EVEHA et elle se chiffrait à 163 491,34 € HT.

Depuis, en collaboration avec la DRAC, l'offre a été négociée en diminuant le volume et la nature de certaines prestations. La nouvelle proposition s'établit à 91 254 € HT.

Il est unanimement admis que cette prestation reste trop onéreuse et que la priorité de la communauté de communes est le devenir du site de la Chartreuse du Glandier.

Il est également convenu qu'une rencontre prochaine soit organisée avec l'association « ô Fil de l'ô » pour identifier ses priorités d'action et ses éventuelles demandes de soutien dans la mise en œuvre de celles-ci.

7. ENFANCE-JEUNESSE

> Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer sur les règlements intérieurs des deux centres de loisirs de Lubersac et de Saint-Sornin-Lavolps.

Les principales modifications, par rapport aux règlements en viqueur, concernent :

- les fermetures des structures (3 semaines l'été),
- les nouveaux modes de facturation : règlement par facture mensuelle ou par prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de Lubersac et de Saint-Sornin-Lavolps.

> <u>Direction et animation des A.L.S.H.</u>

Michel AUDEBERT, vice-président en charge de l'enfance-jeunesse, informe l'assemblée de plusieurs mouvements de personnel au niveau des A.L.S.H.

Patrice MARTY a rejoint les médiathèques au 1er septembre 2019 à temps plein. Camille SEMEDARD (contractuelle) remplace Marianne CHAPPELLEAUBOS (en disponibilité) sur le site de Lubersac. Julie ARCONNY a intégré l'équipe d'animateurs de Saint-Sornin-Lavolps en remplacement d'Elisabeth RIVASSOUX qui a, quant à elle, accepté de rejoindre l'A.L.S.H. de Lubersac.

Au niveau de la direction, suite à un échange avec la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) de la Corrèze, Michel AUDEBERT indique qu'il n'est plus possible d'obtenir une dérogation pour la direction de l'ALSH de Saint-Sornin-Lavolps. En effet, il y

a obligation que le directeur dispose d'un diplôme de direction pour des questions de responsabilité, ce qui n'est pas le cas du directeur actuel, Régine MALIGNE, qui n'envisage plus de s'y préparer.

Il convient donc, d'ici le 31 décembre 2019, de trouver une solution pour satisfaire à cette obligation réglementaire. L'optique d'une direction commune des 2 ALSH est vivement encouragée par la D.D.C.S.P.P. et, dans ce cas, le directeur doit posséder un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ou diplôme équivalent. Diverses solutions (en interne ou en externe) vont être étudiées prochainement.

7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

> Convention avec le SATESE

Monsieur le Président indique que le Conseil départemental de la Corrèze développe, au travers du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE), une compétence dans les domaines liés à l'assainissement et au suivi de la qualité des eaux. Par ailleurs, il rappelle que la communauté de communes est responsable du bon fonctionnement de ses dispositifs d'assainissement et de leurs impacts sur les milieux aquatiques.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention qui règle les rapports entre les deux parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique. Il fait lecture de la convention établie pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Il y est précisé, notamment, le montant de la participation financière de la communauté de communes qui s'élève à 2 977,10 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mission d'assistance technique (SATESE) 2019/2014 entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

> Renouvellement de la Délégation de Service Public

Les deux candidats ayant présenté une offre (les sociétés VEOLIA et SAUR) pour le renouvellement de la délégation de service public ont été auditionnés le 13 septembre 2019. Une synthèse et une analyse des propositions ont été réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, le bureau d'études CHAMADE.

Un deuxième complément d'informations (relatif aux tarifications) va être adressé aux deux candidats pour une réponse attendue au 27 septembre 2019.

8. BILAN DE FREQUENTATION ET FINANCIER DES PISCINES

Un premier bilan de la saison 2019 des piscines peut être dressé. Il fait état d'une baisse de la fréquentation sur les deux piscines (- 18 %) mais il y a tout-de-même 10 000 entrées pour la piscine de Lubersac et 3 932 entrées pour la piscine de Pompadour.

Par conséquent, il est enregistré une baisse des recettes de 16 %. Le produit des entrées et de la vente alimentaire est de 28 186.33 €.

Les deux équipements ont des charges équivalentes (environ 115 100 € pour les deux sites dont 70 000€ pour le seul poste « personnel »). Cela représente un déficit important pour la communauté de communes, plus de 85 000 € pour les trois mois d'ouverture (juin, juillet et août).

Néanmoins, ces équipements restent appréciés tant par les touristes que par la population locale et contribuent à enrichir l'offre du territoire en termes d'équipements de loisirs.

9. TOURISME

> Création de la Société Publique Locale (S.P.L.) « Terres de Corrèze »

Le bureau du PETR Vézère-Auvézère du 23 septembre dernier a permis d'étudier le projet de statuts pour la future S.P.L. et la future convention d'objectifs entre l'Office de tourisme et les trois communautés de communes.

Le prochain conseil communautaire devra se prononcer sur ces éléments.

> <u>Subvention exceptionnelle à l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac</u>

Dans l'attente de la constitution de la future S.P.L., l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac rencontre toujours des difficultés de trésorerie (consécutives à la perte du contrat d'affermage avec le haras national pour le circuit des visites du Château de Pompadour). Malgré l'accord de l'administration compétence (la DIRECCTE) pour la mise en chômage partiel d'une de ses salariés, l'association sollicite un soutien financier complémentaire à la communauté de communes.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € qui sera versée en deux fois (octobre et novembre).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Alain TISSEUIL, vice-président en charge du tourisme, regrette néanmoins qu'aucune rencontre avec le bureau actuel de l'Office de tourisme ne soit organisée pour faire le point sur l'évolution de sa situation financière et sur l'activité de l'association.

10. QUESTIONS DIVERSES

> Avis de la communauté de communes sur les ouvertures dominicales à Lubersac

Monsieur le Président transmet la demande de Monsieur le Maire de Lubersac qui sollicite l'avis de la communauté de communes sur les ouvertures dominicales des commerces alimentaires de détail pour l'année 2020.

Les ouvertures dominicales sont autorisées par arrêté du Maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire. Néanmoins, lorsque la demande excède cinq dimanches par an, un avis conforme de la communauté de communes dont la commune est membre est sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La demande présentée concerne 12 dimanches : 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 9 août, 16 août, 23 août, 30 août, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales 2020 selon le calendrier précisé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à rendre un avis favorable à la demande transmise par Monsieur le Maire de Lubersac.

> Régularisations d'actes de transfert de biens liés à la compétence « assainissement collectif »

Monsieur le Président informe que, par plusieurs délibérations prises en 2016 par l'ex-communauté de communes du Pays de Pompadour, un certain nombre de régularisation au niveau des emprises des lagunages et des stations de relevage avaient été décidées. Ces actes n'étant pas, à ce jour, encore notariés, il convient de reprendre ces délibérations du fait de la création de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1^{er} janvier 2017.

De la même façon, des transferts de propriétés à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour devront être régularisés pour des communes de l'ex-communauté de communes Lubersac-Auvézère. Préalablement, des opérations de bornage ont été confiées au géomètre SOTEC Plans pour 3 575 € HT.

> Contrat de plan Etat – Région 2021-2027

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle génération de contrats de plan Etat-Régions (CPER) est en préparation pour la période 2021-2027.

La contractualisation pourrait s'orienter sur les axes suivants :

- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- la transition écologique et énergétique,
- la cohésion des territoires.

Monsieur le Préfet invite les collectivités à communiquer les ambitions qu'elles souhaitent faire émerger dans le cadre de ce document pluriannuel ainsi que les types de projets ou les projets structurants déjà connus susceptibles d'entrer dans le cadre d'un CPER.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

A LUBERSAC, le 3 octobre 2019

Le Secrétaire de séance,

lean-Pierre NEXON

Le Président,

Francis COMBY